

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

**TARIFICATION DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LE SERVICE PATRIMOINE
DANS LE CADRE DES MISSIONS DU SERVICE ÉDUCATIF.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU la délibération communautaire n°1 048 en date du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil d'un service éducatif ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVH affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que depuis 2014 la CCVH est dotée du Service éducatif Vallée de l'Hérault (SEVH) qui met en œuvre, au sein du service Patrimoine, une programmation patrimoniale à visée éducative à l'attention du public scolaire et plus globalement du jeune public,

CONSIDERANT que les activités proposées étaient, depuis la création du SEVH en 2014, commercialisées par l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault (OTI), et qu'il a été acté que la prise en charge de la commercialisation des activités du SEVH reviendrait au 1^{er} janvier 2024 à la charge directe du service patrimoine,

CONSIDERANT le principe d'équité des usagers et l'objectif d'accueillir un large public sur les animations SEVH notamment par la mise en œuvre d'une billetterie très accessible en proposant des tarifs préférentiels pour les établissements scolaires et autres structures pouvant présenter un public jeunesse issu du territoire de la CCVH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la liste suivante des bénéficiaires des tarifs réduits :
 - Les établissements scolaires du territoire de la CCVH,
 - Les structures du territoire de la CCVH visant un public « jeunesse » (accueil périscolaire [ALAE, ALSH, centres de loisirs, « centres ados », « espaces jeunes »...], foyers ruraux, centres sociaux, instituts médico-éducatifs, etc...).
- d'adopter les tarifs listés ci-dessous dans le cadre particulier des missions du Service éducatif rattaché au service patrimoine :
 - Visite pédagogique, 2h : 4€/élève plein tarif – 2€/élève tarif réduit
 - Atelier pédagogique, 2h : 6€/élève plein tarif – 3€/élève tarif réduit
 - Combo à la journée « Visite + Atelier » : 8€/élève plein tarif – 4€/élève tarif réduit
 - Combo à la demi-journée (uniquement Argileum) : 6€/élève plein tarif – 3€/élève tarif réduit
 - Tarif spécial 1 « Parcours croisé » demi-journée : 40€/classe
 - Tarif spécial 2 « Parcours croisé » journée : 80€/classe
 - Cuisson céramique (uniquement Argileum) : supplément de 1€/élève tarif unique
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3664

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19346-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Tableau de tarification 2024/2025

ACTIVITÉ	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DE LA CCVH	ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES HORS DE LA CCVH
VISITE PÉDAGOGIQUE (2 heures)	2€ / ÉLÈVE	4€ / ÉLÈVE
ATELIER PÉDAGOGIQUE (2 heures)	3€ / ÉLÈVE *	6€ / ÉLÈVE *
COMBO JOURNÉE	4€ / ÉLÈVE	8€ / ÉLÈVE
COMBO DEMI- JOURNÉE (uniquement à Argileum)	3€ / ÉLÈVE *	6€ / ÉLÈVE *
PARCOURS CROISÉ JOURNÉE	80€ / CLASSE	
PARCOURS CROISÉ DEMI-JOURNÉE	40€ / CLASSE	

*pour les ateliers céramique à Argileum, la maison de la poterie, ajouter 1€ par élève pour la cuisson (facultatif)